

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT**

BUREAU DE LA VIE ECONOMIQUE ET DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

Arrêté du 07 décembre 2017

**OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant
SOCIETE AVEYRONNAISE de METALLURGIE (SAM)
Commune de VIVIEZ
Société JINJIANG SAM**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU le titre VIII du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.181-45, R.516-1 à R.516-6 ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5^o de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-161-07 du 10 juin 2011 autorisant la société SAM à exploiter une installation de fonderie par moulage sous pression d'aluminium et de magnésium sur la commune de VIVIEZ (12 110),
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013-009-0001 du 9 janvier 2013 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 juin 2011 susvisé,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-220-0003 du 08 août 2014 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 juin 2011 susvisé,

- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-020-0006 du 20 janvier 2015 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 juin 2011 susvisé par la mise en œuvre des garanties financières,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-17-01 du 28 avril 2017 portant la levée de l'obligation de garanties financières de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-020-0006 du 20 janvier 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2015-100-0001 du 10 avril 2015,
- VU** la demande de changement d'exploitant adressée au préfet le 4 décembre 2017 par M. Yun XU, agissant en qualité de président de la société JINJIANG SAM ;
- VU** les renseignements et les annexes joints à la demande ;
- VU** le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 6 décembre 2017 ;
- LE** demandeur entendu ;

CONSIDÉRANT que les capacités techniques et financières de la société JINJIANG SAM, s'appuyant notamment sur le rapport KPMG exposant le projet de reprise, sont suffisantes pour conduire et mener à bien l'exploitation du site susvisé ;

CONSIDÉRANT que cette exploitation se poursuivra dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2011-161-07 du 10 juin 2011 et ses arrêtés complémentaires susvisés ;

CONSIDÉRANT que le montant calculé des garanties financières pour la mise en sécurité des installations (93 766 € TTC avec un indice TP 01 fixé à octobre 2013 de 703,6) est inférieur au seuil d'éligibilité de 100 000 € des garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement fixé par le décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté	Nature des prescriptions ajoutées ou modifiées
n°2011-161-07 du 10 juin 2011	Modification de l'article 1.	Article 2 du présent APC	Bénéficiaire de l'autorisation
	Ajout	Article 3 du présent APC	Droit et obligation
	Ajout	Article 4 du présent APC	Révision du montant des garanties financières

Article 2 : Bénéficiaire et portée de l'autorisation

Le premier paragraphe de L'article 1. de l'arrêté préfectoral n°2011-161-07 du 10 juin 2011 – est modifié comme suit

La société JINJIANG SAM, dont le siège social est situé à Sabart 09400 Tarascon-sur-Ariège, est autorisée, sous réserve de l'observation des prescriptions annexées, à exploiter les installations suivantes visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de VIVIEZ, à la Zone Industrielle des Prades.

Article 3 – Droits et obligations

L'arrêté préfectoral n°2011-161-07 du 10 juin 2011 devient une autorisation environnementale.

La société JINJIANG SAM se substitue d'office à la SOCIETE AVEYRONNAISE de METALLURGIE (SAM) dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation accordée par les arrêtés préfectoraux n°2011-161-07 du 10 juin 2011, n°2013-009-0001 du 9 janvier 2013, n°2014-220-0003 du 08 août 2014, n°2015-020-0006 du 20 janvier 2015, n°2017-17-01 du 28 avril 2017 et n° n°2015-100-0001 du 10 avril 2015.

Article 4 – Révision du montant des garanties financières

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une modification du coût de mise en sécurité nécessite une révision du montant de référence des garanties financières et doit être portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation.

Article 5 – Entrée en vigueur du présent arrêté préfectoral

Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur au jour de la date d'entrée en jouissance qui sera fixée par le Tribunal de commerce de Paris, s'il arrête le plan de cession des actifs et des activités de la SAM au profit de la société JINJIANG SAM.

Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter :
 - de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés.

Article 7 - Publication et information des tiers

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

- Un extrait du présent arrêté préfectoral complémentaire est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 8 - Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée au Maire de la commune de VIVIEZ et à la société JINJIANG SAM.

Fait à RODEZ, le **07 DEC. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Michèle LUGRAND